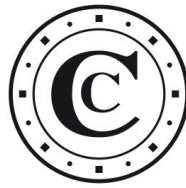


Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022

Compte de commerce 902
« Exploitations industrielles
des ateliers aéronautiques de l'État »

Avril 2023

Sommaire

SYNTHÈSE.....	5
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE I LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE	13
I - L'EXÉCUTION EN RECETTES.....	13
A - L'évolution des recettes	13
B - Les principaux contrats du SIAé et les premiers effets de la « verticalisation » des contrats de maintien en condition opérationnelle (MCO)	14
II - L'EXÉCUTION EN DÉPENSES	15
A - Une amélioration de la lisibilité des dépenses	15
B - Des difficultés de recrutement qui demeurent malgré la civilianisation du service	17
III - LE SOLDE DU COMPTE DE COMMERCE ET LE NIVEAU DE TRÉSORERIE.....	18
A - Une trésorerie maîtrisée sur l'exercice 2022.....	18
B - Des travaux sur le reste à recouvrer qui donnent des résultats	20
CHAPITRE II LA GESTION DES DÉPENSES.....	23
I - LA CONFORMITÉ AUX PRINCIPES ET RÈGLES DU DROIT BUDGÉTAIRE	23
II - DES ÉVOLUTIONS VISANT À SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION FINANCIÈRE DU SIAÉ.....	24
III - UN TRANSFERT DES DEMANDES DE PAIEMENT DU FLUX 4 VERS LE FLUX 1	24
IV - LA DÉMARCHE DE PERFORMANCE, LA MAÎTRISE DU DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	26
ANNEXES.....	31
ANNEXE N° 1. ÉTAT D'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE COMPTE DE COMMERCE 902	32
ANNEXE N° 2. RÉSULTATS COMPTABLES DU SIAÉ	35
ANNEXE N° 3. SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES AU TITRE DE L'EXÉCUTION 2021	36

Synthèse

L'exercice 2022 a été marqué par la poursuite des transformations du Service industriel de l'aéronautique (SIAé). La décision de juillet 2022¹ de confier les attributions d'ordonnateur secondaire au seul directeur du SIAé avec une réorganisation des entités en charge de la fonction financière a permis de simplifier et de clarifier le pilotage financier du compte de commerce.

Les travaux initiés par les groupes de travail thématiques sur les questions juridiques, la trésorerie et les recettes, la comptabilité, les dépenses et les systèmes d'information financières ont été présentés au conseil de surveillance et leurs recommandations portant sur la simplification des fonctions d'ordonnancement de la dépense au sein du SIAé, sur le renforcement de la performance de la chaîne d'exécution financière, et sur la sécurisation des recettes en lien avec le développement de l'articulation des comptabilités du SIAé et de l'État commencent à être mise en œuvre.

Ainsi, le transfert des demandes de paiement relatives à la commande publique du flux 4 vers le flux 1² s'accélère et atteint le ratio de 32 % pour le flux 4 et de 68 % pour le flux 1 avec pour but d'atteindre un objectif de 100 % de flux 1 à la fin 2023. L'indicateur de performance relatif à la maîtrise du délai global moyen de paiement annuel a progressé de plus de 6 jours entre janvier et décembre 2022 pour atteindre 19,4 jours fin 2022. En 2021, elle était déjà passée de 39 jours en janvier à 32 jours en décembre. Les travaux menés avec la DMAé pour définir en commun une trajectoire pluriannuelle de réduction des restes à recouvrer se limitant à 3 mois de facturation (soit 150 M€) donnent leurs premiers résultats avec une baisse de plus de 30 % pour atteindre 254 M€ fin 2022 contre 367,6 M€ en 2021. Ce résultat est encourageant même s'il reste un chemin à parcourir.

Si le retraitement des dépenses n'a pu être encore automatisé, le SIAé a répondu à la recommandation de la Cour demandant de garantir une meilleure lisibilité des dépenses en les présentant dans les rapports annuels de performance de façon à ce qu'elles reflètent l'intégralité des dépenses de chaque compte.

Les recettes enregistrées en 2022 sont en baisse de 3 % par rapport à l'année 2021 et légèrement inférieures à la LFI en raison du retard de certaines prestations de la direction de la maintenance aéronautique (client principal qui représente plus de 92 % des recettes du compte de commerce).

Les dépenses de l'exercice 2022 sont inférieures de 5,5 % à celles de 2021 en raison des premiers effets d'économies d'échelle des contrats « verticalisés ». Le SIAé est titulaire de plusieurs contrats internes au profit de la DMAé : MCO « verticalisé » des avions « Hercules » C130H, des hélicoptères Dauphin et Panther, des avions Rafale et de leurs moteurs M88 (contrat interne « OPERA »), maintenance des Mirage 2000 et de leurs moteurs M53-P2, et MCO de divers équipements de sécurité et autres.

¹ Arrêté du 6 juillet 2022 modifiant divers arrêtés relatifs aux ordonnateurs du ministère de la défense (JO du 12 juillet 2022).

² En matière de suivi de la dépense, le flux 1 est la règle de droit commun à utiliser, il est retracé dans Chorus : l'engagement juridique - le service fait – la demande de paiement – la mise en paiement. Le flux 4 est dérogatoire : l'engagement juridique technique et le service fait ne sont pas matérialisés dans Chorus, la demande de paiement et la mise en paiement sont réalisées dans Chorus.

Les recettes sont inférieures de 3,1 % par rapport à 2021 mais restent conformes aux prévisions en LFI à 683,4 M€. Les clients internes à l'État (DMAé, DGA) concourent à plus de 97 % des recettes avec 666 M€. 12 M€ proviennent des industriels Thalès, Safran, Airbus et Dassault, et 5 M€ sont des recettes exceptionnelles (vente d'électricité et remboursement de taxes).

Le résultat de l'exercice 2022 est légèrement positif à 1,55 M€ portant le solde de fin de gestion à 64,2 M€. Le report du solde de trésorerie a connu quelques difficultés suite au rejet du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021 par l'assemblée nationale le 3 août 2022 qui a retardé la mise à disposition dans Chorus du solde de 4,6 M€ finalement intervenue le 15 novembre 2022, sans adoption d'un nouveau projet de règlement.

Enfin, le SIAé a rencontré à nouveau des difficultés pour atteindre son schéma d'emploi fixé à 4 777 ETPE. Au 31 décembre 2022, l'écart à la cible était de – 77 ETPE. La stratégie d'affectation de personnels civils au SIAé pour faire face aux postes non honorés par les militaires se heurte aux difficultés d'attractivité du service face à un marché de l'emploi aéronautique très concurrentiel.

Récapitulatif des recommandations

1. poursuivre la trajectoire de réduction des restes à recouvrer et programmer les paiements des avances en fonction de cette trajectoire (reformulée) (DMAé, SIAé).
2. *préciser dans les projets annuels de performance du programme 212– Soutien des forces de la mission Défense, le montant prévisionnel de la masse salariale du SIAé et des avances effectuées par le programme pour la couvrir (ministère des armées).*

Introduction

Le compte de commerce 902 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » est l'un des plus anciens des dix comptes de commerce rattachés au budget général. Sa création remonte à la loi de finances initiale pour 1953³. Ce compte retrace les recettes et les dépenses engendrées par la maintenance, la réparation et la modernisation, en régie, des appareils aéronautiques des armées.

Depuis 2008, ce compte de commerce est géré par le Service industriel de l'aéronautique (SIAé), constitué d'une direction de service et de cinq ateliers industriels aéronautiques (AIA) situés en Bretagne (l'AIA de Bretagne est implanté dans trois bases aéronautiques navales à Lann-Bihoué, Landivisiau et Lanvéoc-Poulmic) ainsi qu'à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Ambérieu-en-Bugey et Cuers-Pierrefeu, près de Toulon.

L'année 2022 a été marquante pour le SIAé, tant en termes d'évolutions organisationnelles que d'expérimentations et de travaux de modernisation financière, comptable et juridique.

Sur le plan organisationnel, la décision de confier les attributions d'ordonnateur secondaire au seul directeur du SIAé avec une sous-direction regroupant l'ensemble des bureaux en charge de la fonction financière a permis de simplifier et de clarifier le pilotage financier du compte de commerce.

Les cinq groupes de travail thématiques⁴ lancés en 2021 et destinés à optimiser la gestion financière et comptable du service ont achevé leurs travaux. Certaines de leurs recommandations sont déjà mises en œuvre en 2022 et commencent à produire leurs effets, notamment dans le domaine de la réduction des restes à recouvrer et des délais de paiement. L'état d'avancement des travaux des groupes de travail sont présentés en annexe 1.

Les travaux de modernisation comptable et financière ont notamment conduit à élaborer une table de correspondance entre le plan comptable général (PCG) du système d'information Saphir v2⁵ et le plan de comptes de l'État (PCE) du système d'information financière Chorus. Cette table a fait l'objet d'une présentation à la DAF et à l'ACSIA le 21 octobre 2022. Par ailleurs, ils ont permis d'identifier et de justifier les écarts d'une comptabilité à une autre (neutralisation de certaines opérations en charges et en produits). Ces travaux de neutralisation des écritures comptables entre le SIAé et l'État pour la clôture 2021 ont été relevés par la Cour dans le cadre des travaux de certification⁶.

³ Article 25 de la loi n°52-1402 du 30 décembre 1952.

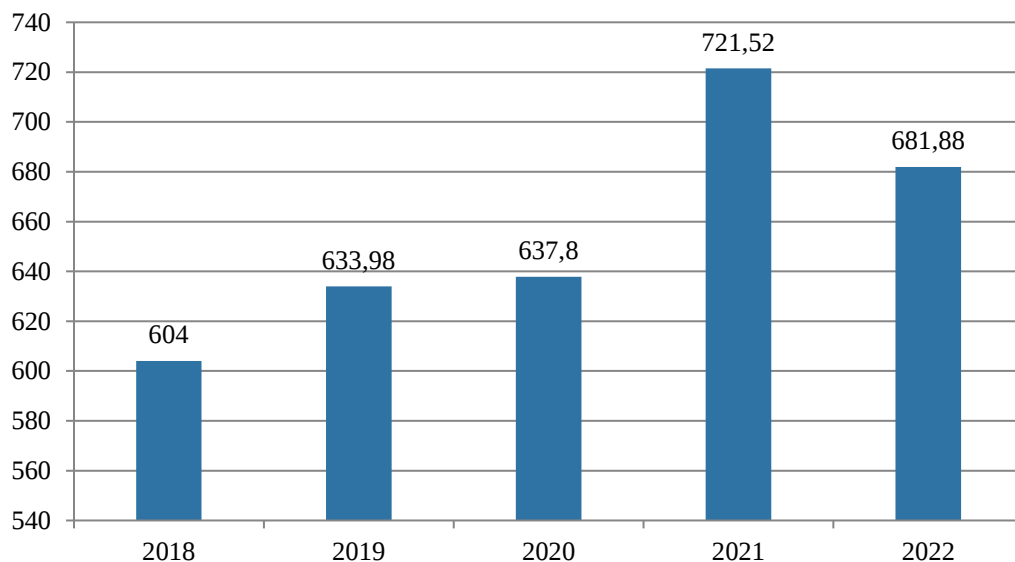
⁴ Juridique, trésorerie et recettes, comptabilité, dépenses et systèmes d'information.

⁵ Outil utilisé par le SIAé pour le suivi de sa facturation.

⁶ 2022-0563-1 du 3 juin 2022 – Sous-cycle 3.2. « Immobilisations et stocks du ministère des armées » pour l'année 2021.

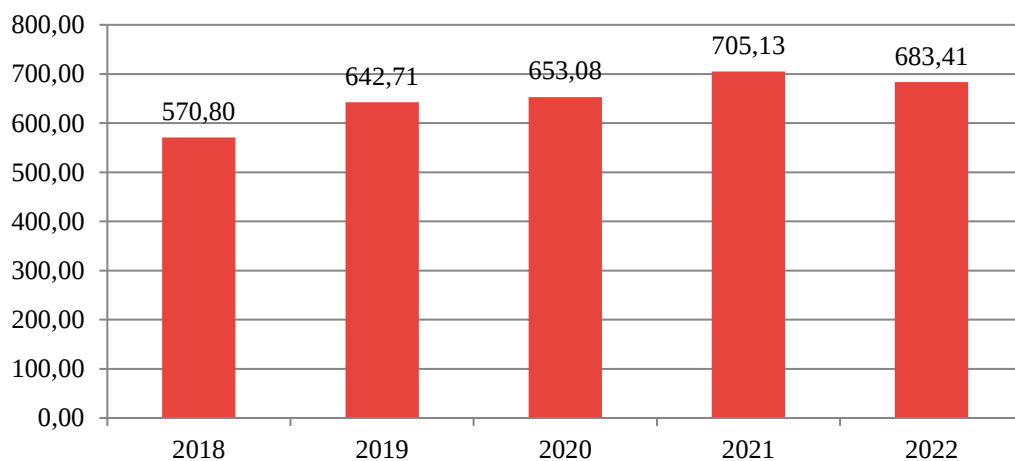
Compte de commerce 902 exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

**Graphique n° 1 : évolution des dépenses du compte de commerce,
2018-2022 (en M€)**



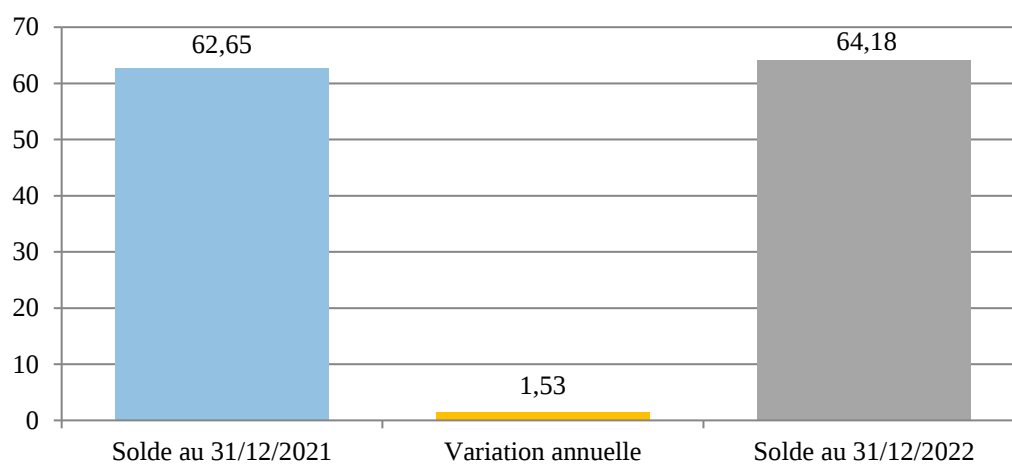
Source : Cour des comptes

**Graphique n° 2 : évolution des recettes du compte de commerce 902,
2018-2022 (en M€)**



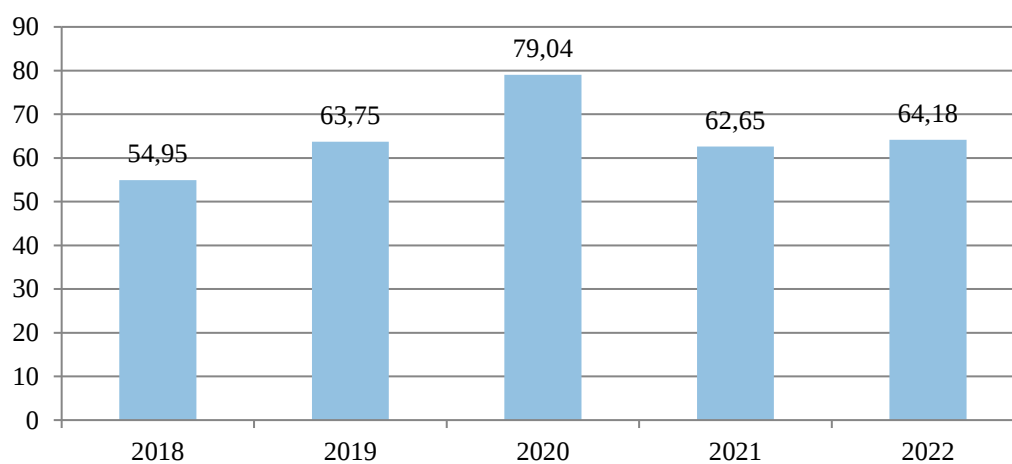
Source : Cour des comptes

**Graphique n° 3 : variation annuelle du solde du compte de commerce 902
(en M€)**



Source : Cour des comptes

Graphique n° 4 : évolution du solde de trésorerie de 2018 à 2022



Source : Cour des comptes

Chapitre I

Les résultats de l'exercice

I - L'exécution en recettes

A - L'évolution des recettes

Les recettes réalisées en 2022 (soit 683,43 M€) sont en diminution de 3,1 % par rapport à 2021 et correspondent à 1,6 M€ près à son budget en loi de finances initiale (LFI), soit 685 M€. La crise sanitaire a été sans incidence sur l'exécution financière 2022.

Tableau n° 1 : répartition des recettes du SIAé (en M€)

	2021	2022	Evolution 2021 / 2022
<i>11 – Cessions à des départements ministériels</i>	681,61	665,89	- 2,3 %
<i>12 – Vente à des clients</i>	20,58	12,19	- 40,8 %
<i>17 – Cessions d'immobilisations corporelles</i>	0,22	0,16	- 27,3 %
<i>20 – Recettes diverses ou exceptionnelles</i>	2,72	5,19	90,8 %
Total	705,12	683,43	- 3,1%

Source : SIAé

Comme les années passées, les clients internes à l'État représentent l'essentiel des recettes (665,89 M€) soit 97,4 % du total contre 96,7 % en 2021 : la direction générale de l'armement (DGA) pour 34,5 M€ et surtout la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) pour 630,8 M€. L'écart de 6,6 M€ sur ce périmètre entre la prévision et l'exécuté 2022 s'explique par la moindre facturation envers la DMAé compte tenu du retard de certaines prestations.

Les recettes (facturations directes et avances) issues des clients privés du SIAé s'élèvent à 12,19 M€ pour 10 M€ programmés en LFI 2022 ; mais sont en diminution de 41 % par rapport à 2021 où elles atteignaient 20,6 M€. Elles proviennent principalement des groupes Thalès (5,3 M€ contre 10,2 M€ en 2021), Safran (2,8 M€ contre 4,4 M€ en 2021), Airbus (0,7 M€ contre 1,31 M€ en 2021) et Dassault (0,8 M€ contre 0,56 M€ en 2021).

Les recettes exceptionnelles issues de la vente à EDF de l'électricité produite à l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand sont, pour leur part, en augmentation de 0,2 M€ tout comme le remboursement de taxe intérieure de consommation de gaz naturel en provenance de la direction générale des douanes et droits indirects (+0,7 M€) et de la refacturation des travaux d'aménagement à l'AIA de Clermont-Ferrand (+0,7 M€) conduisant à un niveau de recettes exceptionnelles de 5,2 M€ contre 2,5 M€ prévus en LFI.

B - Les principaux contrats du SIAé et les premiers effets de la « verticalisation » des contrats de maintien en condition opérationnelle (MCO)

En 2018, le MCO aéronautique a fait l'objet d'un plan de transformation qui s'appuie notamment sur une nouvelle stratégie de contractualisation dite de « verticalisation ».

La stratégie de verticalisation des contrats de maintenance mise en place par la DMAé, a pour objectif premier d'améliorer la disponibilité des équipements et des matériels militaires dans un cadre budgétaire maîtrisé. Il s'agit de confier à un industriel la charge de l'ensemble du soutien d'un aéronef ou d'une gamme d'équipements à travers un contrat unique et global, de longue durée (5 à 15 ans), avec, à la clef, des engagements de performance.

La verticalisation a pour objectif d'accroître les taux de disponibilité des aéronefs par une responsabilisation plus importante des industriels. Elle est donc susceptible d'entraîner des économies d'échelle et des baisses de coût. Elle nécessite un montant d'autorisations d'engagement pluriannuel plus important.

Le SIAé est titulaire de trois contrats dits « verticalisés », dont un avec la DMAé :

- le premier concerne les avions Hercules C130H. Grâce à la verticalisation de ce contrat et à la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement par le SIAé, qui a mis en œuvre un plan d'action pour réduire la durée des chantiers d'entretien, la disponibilité des aéronefs a pu être améliorée ;
- le deuxième, signé en 2019 dit « DAUPAN », porte sur les hélicoptères Dauphin et Panther. Le SIAé doit fournir ces appareils en permanence à la marine nationale. Pour y parvenir, il fait appel à des sous-traitants comme Airbus hélicoptère pour les pièces et les éléments techniques mais aussi à Thalès et Safran ;
- enfin le dernier contrat, dit « contrat 3S », porte sur le MCO de matériels de sauvetage et de sécurité des vols (combinaisons, gilets de sauvetage, canots et de milliers de références d'équipements) pour sept clients⁷. Le SIAé, avec l'appui de Safran, est désormais l'unique responsable du MCO de ces matériels indispensables à la sécurité aérienne.

Les contrats « verticalisés » sont définis avec des risques techniques et logistiques pour dimensionner les prestations délivrées. Comme pour tous les contrats, dans les comptes du SIAé, ces risques peuvent donner lieu à des provisions en cas de pertes estimées à terminaison. Ces risques sont parfois moindres dans le cadre de contrats « verticalisés » qui confèrent au SIAé l'essentiel des leviers industriels et financiers avec une vision à 10 ans des besoins de ses clients permettant de mieux maîtriser les coûts et réaliser des économies d'échelle. Ces meilleures visibilité et maîtrise des risques permettent de mieux ajuster les prestations, d'estimer plus finement un résultat à terminaison et par conséquent de réduire les provisions pour risques pour les contrats de MCO portant sur des équipements connus. En revanche, pour les contrats relatifs à des équipements moins connus, les provisions sont plus élevées et la rentabilité est mieux assurée⁸.

⁷ L'armée de l'air et de l'espace, l'armée de terre, la Marine nationale, la gendarmerie nationale, la sécurité civile, les douanes

⁸ Il serait souhaitable que le SIAé communique au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel du ministère des armées les éléments justifiant le niveau de provisions pour risque.

En sus de ces contrats « verticalisés », le SIAé prend en charge d'autres contrats pour lesquels il peut avoir un rôle d'accompagnement pour la DMAé, donneur d'ordre ou également de client.

II - L'exécution en dépenses

A - Une amélioration de la lisibilité des dépenses

L'exécution des dépenses 2022 est inférieure de 0,5 % par rapport à la LFI 2022 (685 M€ prévus pour 681,9 M€ réalisés) et en diminution de 5,5 % par rapport à 2021.

Les trois principaux postes de dépenses liés à l'activité du service (31, 32 et 33) qui représentent la moitié des dépenses totales sont en retrait de 41,6 M€ à 344,5 M€ comparé à l'exécution 2021 en raison de la mise en œuvre des contrats « verticalisés » qui produisent maintenant leurs effets (économies d'échelle et acquisition d'un volume de pièces important en 2021 pour initier la maintenance et la réparation).

La progression des dépenses de personnels (poste de dépenses 35 figurant dans le tableau n°2 ci-après) qui s'élèvent à 42,5 % des dépenses du SIAé s'inscrit dans le schéma d'emploi moyen réalisé supérieur à celui de 2021 et à la revalorisation du point de la fonction publique intervenu au 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 3,5 % qui représente une dépense supplémentaire de 3,2 M€.

Le plan d'investissement (poste de dépenses 39) se situe à un niveau élevé en raison d'importants projets immobiliers et d'installations techniques pluriannuels mais est conforme à la programmation validée par le conseil de surveillance.

Tableau n° 2 : répartition des dépenses du SIAé après retraitement (en M€)

	2021	2022	Evolution 2021 / 2022
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	311,4	240,1	- 22,9 %
32 – Services extérieurs	61,8	58,1	- 6,0 %
33 – Autres services extérieurs	12,9	46,3	259,0 %
34 - Impôts et taxes	9,2	9,9	7,6 %
35 - Remboursement au budget de la défense de charges de personnels	284,2	290,1	2,1 %
36 - Autres dépenses de gestion courante	2,9	1,3	-0,6 %
37 - Intérêts moratoires et change	1,0	0,2	- 0,8 %
38 - Dépenses occasionnelles	0	0	0,0 %
39 – Immobilisations	35,6	35,9	0,8 %
40 - Acquisition de quotas carbone	2,5	0	- 100,0 %
Total	721,5	681,9	- 5,5 %

Source : SIAé

Les dépenses présentées dans les rapports annuels de performance (RAP) sont directement issues du système d'information financière Chorus⁹. Le SIAé dispose de Saphir V2 qui est à la fois un système d'information financier et un logiciel ERP permettant le suivi de nombreuses fonctions (vente, production, gestion des stocks) et de la facturation. À des fins de meilleure lisibilité, un retraitement manuel des lignes de dépenses du SIAé dans Chorus est réalisé depuis 2016 mais ne figurait pas dans les RAP.

Le rapport annuel de performance 2021 présente les dépenses sous la forme de deux tableaux : un tableau des dépenses issues de Chorus et un tableau post retraitement qui reclasse notamment les dépenses de la ligne 33 « autres services extérieurs » (comptes « autres services et prestations de service », et « versements des budgets annexes et comptes spéciaux au budget général ») vers les lignes 31 « achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances » et 35 « autres services et prestations de service ». L'acquisition de quotas d'émission de gaz à effets de serre jusqu'alors comprise dans la ligne 31 « achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances » est désormais isolée (en ligne 40). Pour les intérêts moratoires générés automatiquement, ils sont imputés dans Chorus, directement sur la ligne de dépenses de la facture d'origine. Un reclassement est donc effectué vers la ligne 37 « intérêts moratoires et change ». Le SIAé a également effectué cette correction technique pour l'année 2022 (cf. tableau 1).

Le SIAé s'est rapproché de la direction des affaires financières du ministère afin d'étudier la possibilité d'automatiser une partie de ces retraitements manuels directement dans l'outil Chorus. Cette proposition permettrait ainsi de sécuriser les données ; Chorus devant, comme le souligne la direction du budget, rester l'outil de référence et les données retraitées manuellement venant en complément des données issues de Chorus. Un groupe de travail a été

⁹ Restitution n° 5 portant sur la situation de la ressource budgétaire (ZBUD07). Présentée en annexe n° 2.

mandaté par la DAF mais nécessite au préalable que les travaux portant sur l'ordonnancement de la dépense et sur la chaîne d'exécution financière soient aboutis.

La Cour préconise que les données reflétant l'intégralité des dépenses de chaque compte puissent continuer à être partagées dans les documents budgétaires et notamment dans les RAP tant que des retraitements manuels seront nécessaires.

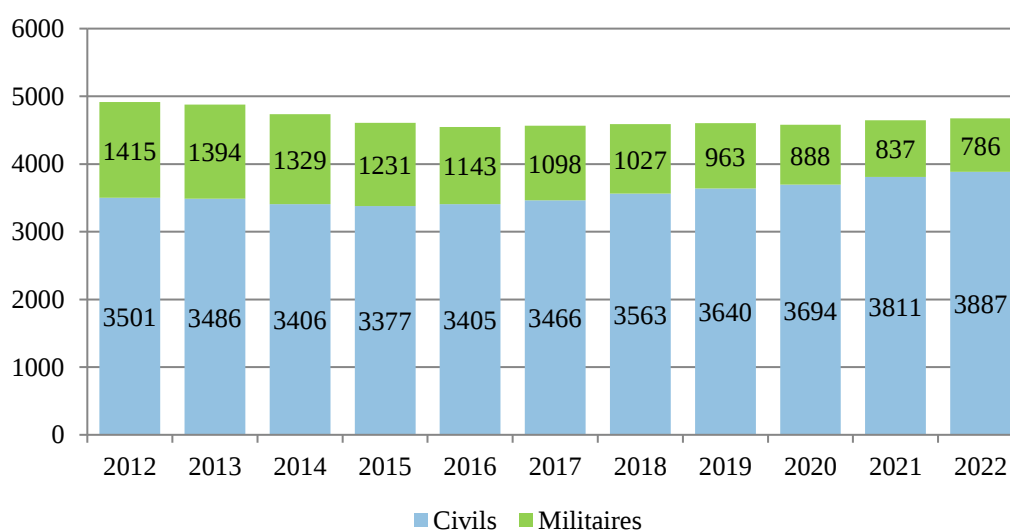
B - Des difficultés de recrutement qui demeurent malgré la civilianisation du service

Après plusieurs années d'écarts majeurs par rapport à son schéma d'emploi cible, dus à la sous-réalisation chronique des effectifs militaires, le SIAé s'efforce depuis plusieurs années de « civilianiser » davantage ses emplois afin de résorber ce déficit d'effectifs. Il s'agit aussi pour le SIAé de disposer des personnels et des compétences nécessaires pour pouvoir honorer son plan de charge en livrant, dans des conditions optimales de qualité et de délai, aux forces armées des matériels aéronautiques entretenus ou réparés.

Si cette stratégie n'a pas porté ses fruits en 2019 et 2020 en raison de la concurrence accrue sur le marché de l'emploi et du contexte sanitaire, elle s'est concrétisée en 2021 avec une réalisation de 4 715 ETPE proche de la cible de 4 725 ETPE. En 2022, le plafond d'emploi de 4 777 ETPE (en hausse de 52 ETPE par rapport à 2021) n'a pas pu être atteint et affiche un déficit de 77 ETPE.

Le SIAé a connu une augmentation de ses effectifs moyens réalisés de 25 ETPT à 4 673 ETPT. La gestion des effectifs 2022 a été altérée par trois facteurs : une dégradation de l'effectif militaire par rapport au cadrage, des difficultés de recrutement de personnels civils à l'issue des concours de fonctionnaires et une hausse du nombre de démissions qui s'élève à 68 agents en 2022 contre 25 en 2021 dont une partie n'a pas été anticipée.

Graphique n° 5 : répartition des effectifs du SIAé par statut, 2012-2022, en ETPT



Source : Cours des comptes à partir des données SIAé

Après la mise en place d'une prime spécifique mensuelle valorisant des compétences spécifiques dans le domaine de la maintenance aéronautique militaire, le SIAé travaille sur d'autres pistes d'attractivité comme une prime à l'embauche et une adaptation des conditions réglementaires de recrutement de ses opérateurs. En effet, ses ateliers aéronautiques, notamment celui de Bordeaux, sont installés dans des bassins d'emploi où les industriels privés du même secteur exercent une très forte concurrence salariale, notamment auprès des jeunes diplômés.

III - Le solde du compte de commerce et le niveau de trésorerie

A - Une trésorerie maîtrisée sur l'exercice 2022

Le résultat de l'exercice 2022 est légèrement positif (1,55 M€) et le solde s'établit en fin de gestion à 64,2 M€. En comparaison, le solde de trésorerie au 31 décembre 2021 s'établissait à 62,65 M€.

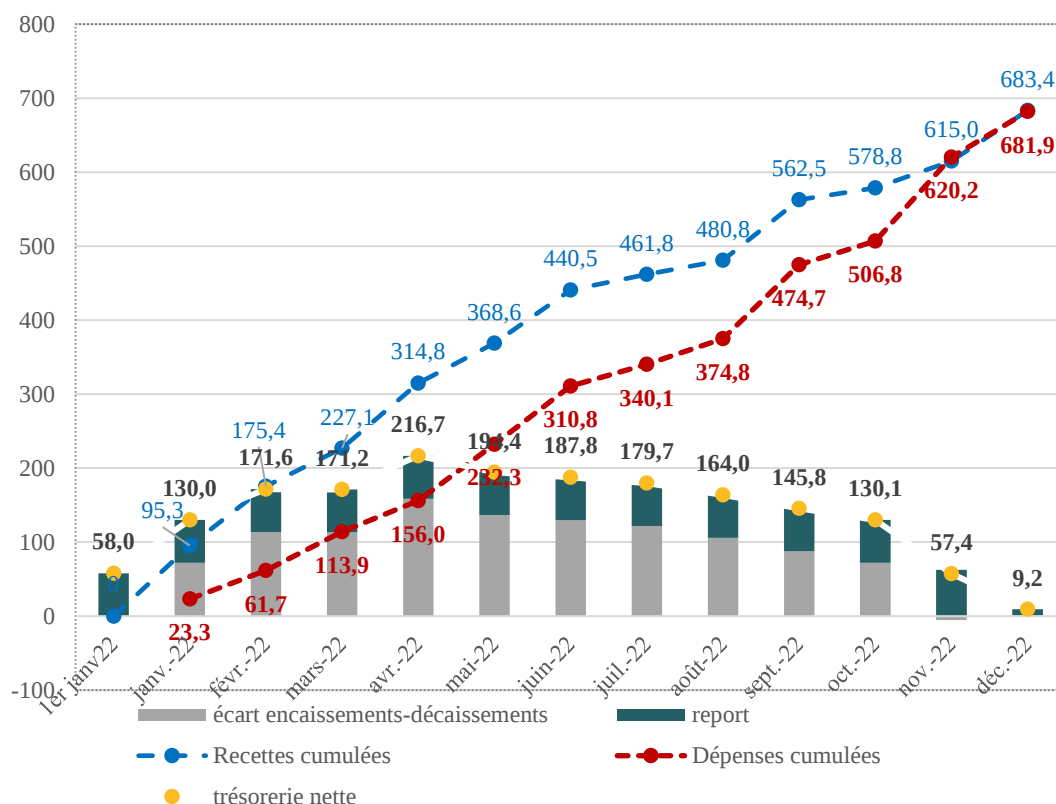
Sur la base de la recommandation formulée par la Cour dans la note d'analyse de l'exécution budgétaire 2019 et en application du contenu du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État d'avril 2020¹⁰ et des dispositions applicables aux comptes de commerce, la direction du service industriel de l'aéronautique a demandé le 17 décembre 2021 au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) le report partiel anticipé du solde de trésorerie du compte de commerce, au titre de l'ouverture de la gestion 2022 à hauteur de 58 M€ qui a été enregistré dans Chorus le 12 janvier 2022.

Le report du solde de trésorerie de 4,6 M€ est intervenu tardivement le 15 novembre 2022 en raison du rejet du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021 par l'assemblée nationale le 3 août 2022. Le SIAé a indiqué aux rapporteurs que le solde de trésorerie avait été mis à disposition dans Chorus sans sollicitation ni explication. Interrogée sur point, la DAF indique ne pas avoir consulté la direction du budget et se référer à l'article 20-I de la LOLF¹¹ qui précise que « *sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté l'année suivante* ». L'article 37-IV-4° de la même loi précise que « *la loi de règlement arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés sur l'exercice suivant* ». Sans loi de règlement, ce serait donc l'article 20-I qui s'applique.

¹⁰ Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, avril 2020 : « Reports de solde comptable » - « La loi de règlement arrête les soldes des comptes spéciaux et fixe les montants qui ne sont pas reportés sur l'exercice suivant (article 37-IV de la loi organique sur les lois de finances). Dans l'attente de la promulgation de la loi de règlement, sur demande du ministre ordonnateur du CCO, un report anticipé d'une part du solde comptable peut être effectué dès l'ouverture de l'exercice, par décision de la direction du budget matérialisée dans le système d'information financière de l'État (Chorus). »

¹¹ Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Graphique n° 6 : évolution de la trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2022 en cumulé (en M€)



Source : SIAé

Le SIAé a sollicité le 21 décembre 2022 auprès de la direction des affaires financières du ministère des armées¹² qui l'a relayée à la direction du budget le report partiel anticipé du solde de trésorerie à hauteur de 90 % du solde prévisionnel au 31 décembre 2022, soit 55 M€ (sur une base de solde prévisionnel de 61,4 M€). Le mouvement a été validé par la direction du budget et enregistré sous Chorus le 12 janvier 2023. Le solde restant de 6,4 M€ devant être ouvert en projet de loi de règlement 2023.

En raison d'une recette supplémentaire de 2,8 M€ intervenue le 26 décembre 2022 en provenance de la DMAé, le solde a été porté à 64,2 M€ et le montant du solde restant à ouvrir en 2023 porté à 9,2 M€.

Dans le cadre des travaux du groupe de travail visant à sécuriser et piloter les recettes du SIAé (annexe n° 2), présidé par le RFFiM¹³ du ministère des armées, la procédure de demande

¹² Conformément aux échanges tenus lors des groupes de travail relatifs à la consolidation du compte de commerce avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel et la direction des affaires financières, cette demande est accompagnée d'une estimation du solde de trésorerie au 31 décembre 2022 retraçant les montants d'encaissement des recettes par client et de décaissements des dépenses par nature.

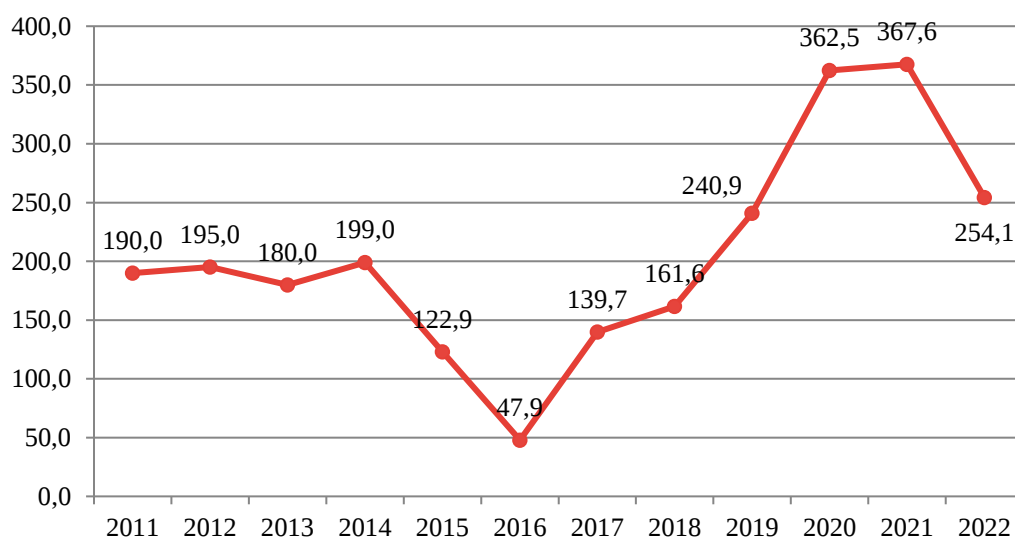
¹³ Il s'agit de la DAF du ministère qui, en qualité de responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM), valide la programmation des dépenses et s'assure de la qualité des données financières. (cf. instruction n° 1400590/DEF/SGA/DAF sur les modalités d'exercice de l'autorité fonctionnelle renforcée de la direction des affaires financières sur les services financiers du ministère de la défense).

de report partiel anticipé du solde de trésorerie prévue par le recueil des règles budgétaires de janvier 2023 a été clarifiée entre les différents acteurs (SIAé, SGA du ministère des armées, CBCM et direction du budget - DB) ainsi que le calendrier. Le principe de ne pas automatiser en début d'exercice l'ouverture du solde de trésorerie restant en fin d'année est aujourd'hui partagé par tous les acteurs.

B - Des travaux sur le reste à recouvrer qui donnent des résultats

Les restes à recouvrer (c'est-à-dire l'écart entre la facturation et les recettes) au profit du SIAé ont baissé significativement en 2022 à 254,1 M€ après deux années de forte augmentation (362,5 M€ en 2020 et 367,6 M€ en 2021).

Graphique n° 7 : restes à recouvrer des clients budgétaires du SIAé en M€



Source : Cour des comptes à partir de données du SIAé

Les travaux menés avec la DMAé en tant que client principal pour définir en commun une trajectoire pluriannuelle de réduction des restes à recouvrer avec un objectif de 150 M€ (soit 3 mois de facturation) sont en bonne voie. Le montant des restes à recouvrer (RAR) est passé de 353 M€ en 2021 à 237 M€ en 2022 pour un montant de recettes encaissées équivalent permettant ainsi de diminuer le ratio RAR / encaissement de 56 % à 38 %.

S'agissant de la DGA, les restes à recouvrer continuent de diminuer en 2022 pour s'établir à 10,6 M€ (contre 19,2 M€ en 2020 et 11,8 M€ en 2021), mais le ratio RAR / encaissement qui avait sensiblement diminué en 2021 remonte en raison de la forte diminution des recettes encaissées en 2022. Cette évolution, pour laquelle aucune explication n'a été fournie, doit être signalée même si elle ne concerne que 4 % des restes à recouvrer.

En 2022, le montant des avances facturées tous clients confondus s'élève à 224 M€ en légère baisse par rapport à 2021 et 2020 (la part des clients non budgétaires est de 0,08 M€).

**Tableau n° 3 : évolution 2020-2022 de la composition
des encaissements du SIAé**

Clients	2020			2021			2022		
	Recettes encaissées	Restes à recouvrer année n	Ratio RAR/Encaissement	Recettes encaissées	Restes à recouvrer année n	Ratio RAR/Encaissement	Recettes encaissées	Restes à recouvrer année n	Ratio RAR/Encaissement
DMAé	586,09	337,18	58%	631,8	353,5	56%	630,8	237,0	38%
DGA	43,46	19,2	44%	49,7	11,8	24%	34,5	10,6	31%
Clients	16,91	6,1	36%	23,2	2,3	10%	12,2	6,5	53%
Total	646,46	362,48	56%	704,7	367,6	52%	677,5	254,1	38%

Source : Cour des comptes à partir de données du ministère des armées

Si des progrès ont été accomplis dans la gestion des restes à recouvrer, la recommandation 2021 de la Cour doit être maintenue, dans la mesure où ces travaux n'ont pas encore abouti.

RECOMMANDATION

La Cour formule la recommandation suivante :

1. poursuivre la trajectoire de réduction des restes à recouvrer et programmer les paiements des avances en fonction de cette trajectoire (reformulée) (DMAé, SIAé).
-

Chapitre II

La gestion des dépenses

I - La conformité aux principes et règles du droit budgétaire

La prise en charge initiale des dépenses de personnel du SIAé par la mission *Défense*, puis son remboursement par le biais de rétablissements de crédits permet de concilier l'interdiction de toute imputation directe de masse salariale sur des comptes spéciaux¹⁴.

Déjà sur recommandation de la Cour, le ministère des armées avait intégré au rapport annuel de performance du programme 212 les dépenses de titre 2 sur la sous-action 57-02 « SIAé » ainsi que les montants financés par rétablissement de crédits en exécution.

La Cour dans sa NEB 2021 avait recommandé de préciser dans le projet annuel de performance du programme 212, le montant prévisionnel de la masse salariale du SIAé et des avances effectuées par le programme pour la couvrir.

Le ministère des armées reste opposé à cette recommandation considérant que toutes les informations sont mentionnées dans le RAP du programme 212 et dans les PAP et RAP des comptes de commerce (tableau des dépenses -ligne 35 « *Remboursement au budget de la défense, de charges de personnels* »). La sous-action 57-02 est donc programmée à 0 € dans le PAP 2023 du P212.

Néanmoins, le solde de gestion n'est jamais nul et fait l'objet d'une présentation différente selon les documents budgétaires ce qui en rend difficile la bonne compréhension. Dans le RAP 2021 comptes de commerce « *Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat* », il est indiqué une exécution après retraitement de 284,2 M€. Dans le RAP 2021 du programme 212 « *Soutien de la politique de défense* » est affiché un remboursement obtenu par rétablissement de crédits de 261,1 M€. Le décalage entre les rémunérations imputées et avancées au SIAé par le P212 et le remboursement par rétablissement de crédits du SIAé au cours de l'année devrait faire l'objet d'explications dans le PAP du programme 212.

¹⁴ Article 2-I de la loi organique sur les lois de finances (LOLF).

II - Des évolutions visant à simplifier le fonctionnement et l'organisation financière du SIAé

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le SIAé est devenu un organisme extérieur à l'administration centrale¹⁵. Ce changement a eu pour conséquence de faire coexister deux ordonnateurs secondaires au SIAé : le directeur du SIAé (qui a perdu sa qualité d'ordonnateur principal) et le directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Cuers-Pierrefeu.

Cette situation conduisait à devoir solliciter l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace pour qu'un ordonnateur principal y prenne, au nom de la ministre des armées, des actes financiers relatifs au SIAé (nomination, par exemple, d'un régisseur ou d'un mandataire, ou encore signature de conventions avec des organismes publics locaux ayant une incidence financière). De plus, cette coexistence était source de confusion et de dysfonctionnements potentiels, alors que le champ d'intervention de ces deux ordonnateurs secondaires n'était pas formalisé.

Le conseil de surveillance du SIAé a statué en juin 2022 dans le sens d'une simplification des responsabilités financières en confiant les attributions d'ordonnateur secondaire au seul directeur du SIAé. Par ailleurs, il a clarifié les responsabilités du directeur du service en matière de pilotage financier du compte de commerce 902.

En cohérence avec l'existence d'un ordonnateur secondaire unique, l'organisation financière a été simplifiée en rassemblant au 1^{er} janvier 2023 les différentes entités en charge de la fonction financière dans une seule sous-direction organisée en trois départements (le département du pilotage et de la synthèse, le département de l'exécution de la dépense, le département des comptabilités).

III - Un transfert des demandes de paiement du flux 4 vers le flux 1

Pour les paiements des dépenses relatives à la commande publique, le SIAé bénéficie de la part de la direction du budget d'une autorisation provisoire¹⁶ pour exécuter ses dépenses dans Chorus selon une procédure dérogatoire en flux 4. Dans Chorus, l'exécution de la dépense peut être réalisée selon différents « flux » en gestion. Le flux 1 correspond au droit commun et matérialise chacune des quatre phases de la dépense : engagement juridique – service fait – demande de paiement – mise en paiement. Pour le flux 4, les deux premières phases l'engagement juridique et le service fait ne sont pas matérialisés dans Chorus (un engagement juridique technique est toutefois obligatoire en cas de factures dématérialisées) à la différence des deux dernières, la demande de paiement et la mise en paiement, qui sont conformes au droit commun.

Après examen des avantages et des inconvénients, le SIAé a décidé¹⁷ de généraliser progressivement le flux 1 pour les achats de prestations, de matières premières, de marchandises auprès des fournisseurs privés à l'exception des achats réalisés via la carte achats, du règlement

¹⁵ Décret n°2020-1771 du 30 décembre 2020 relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense.

¹⁶ Lettre n° DF-5BDM-19-5010 du 9 mars 2020

¹⁷ Note n°22-0088/ARM/SIAé/DS/SDAF/NP du 29 mars 2022

des factures internes au profit de clients et/ou organismes et fournisseurs étatiques, ainsi que des « recombpléments » des avances versées aux régisseurs avec l'objectif d'atteindre 100 % de ces achats sur le flux 1 à fin 2023.

En effet, le SIAé a considéré que le flux 1 présentait plusieurs avantages par rapport au flux 4, sans enlever de l'autonomie ou de la réactivité à son fonctionnement en compte de commerce :

- au plan de la charge de travail :

- le flux 1 permet de s'affranchir de la production de pièces justificatives au moment de la demande de paiement (recherche du service fait dans SAPHIR à partir du numéro de commande SAPHIR puis importation de la pièce justificative (PVR)) ;
- le traitement de la demande de paiement s'en trouve allégé et doit contribuer à la réduction du délai global de paiement (le service fait est saisi directement dans Chorus sans pièces justificatives à produire) ;
- le passage en flux 1 doit faciliter les travaux liés au solde des marchés (la granularité de l'engagement juridique (EJ) pour 1 acte contractuel permet un suivi optimisé dans les systèmes) ;
- en fonction des marchés saisis dans PLACE Chorus, des informations sont reprises automatiquement lors de la création des EJ.

Par ailleurs, les dépenses en flux 4 liées à la commande publique donnant déjà lieu à la création d'EJ technique, le différentiel de traitement des dépenses en flux 1 est atténué et concentré sur la certification du service fait. Un travail est en cours pour disposer en automatique des données obligatoires à saisir pour un EJ en flux 1 et sécuriser la saisie ;

- au plan des prévisions, la création d'EJ pour des commandes publiques qui ont une exécution pluriannuelle doit permettre de mieux définir le rythme des paiements découlant de ces engagements, de connaître précisément les restes à payer (notamment pour des commandes publiques liées à des investissements).

Enfin, le flux 1 est celui qui répond le mieux aux exigences du comptable public en termes de type de pièce en entrée et d'imputation comptable dans Chorus.

Conformément à la réglementation¹⁸, les dépenses du SIAé restent en flux 4 pour :

- les dépenses réglées par le service exécutant de la direction de service pour le remboursement au programme 212 « Soutien de la politique de la défense » des rémunérations, des rentes accident ;
- toutes les dépenses auprès des fournisseurs étatiques (paiement à l'étranger, les prestations des groupements de soutien des bases de défense, des taxes foncières, impôts et droits de douane...) ;
- des paiements par le service exécutant de l'AIA de Cuers Pierrefeu dont les paiements relatifs aux régies, les régularisations de pénalités et les paiements réalisés par carte achat.

Le passage de flux 4 en flux 1 des demandes de paiement relatives à la commande publique est en cours depuis plusieurs années mais a connu une accélération en 2022 avec l'objectif de réaliser 100 % des dépenses en flux 1 à fin 2023.

¹⁸ Fascicule descriptif du MP3 | Juillet 2016 - Lettre de la direction du budget du 22 mars 2019 « règles d'utilisation des flux de gestion des dépenses de l'État dans CHORUS »

Le flux 3 correspond aux dépenses réalisées dans le cadre du service fait présumé (paiement avec mise en place d'un contrôle a posteriori, de fournisseurs fiables et représentant des dépenses récurrentes du SIAé dès que la facture de leurs produits ou prestations est reçue au SIAé).

Tableau n° 4 : demandes de paiement (DP) de la commande publique du SIAé par flux

	2018		2019		2020		2021		2022	
	DP en milliers	Part	DP en milliers	Part	DP en milliers	Part	DP en milliers	Part	DP en milliers	Part
Flux 1	2,52	13,1%	5,74	28,0%	9,46	45,9%	11,29	52,3 %	11,96	67,6%
Flux 2	0	0,0%								
Flux 3	1	0,0%					0,01	0,0%	0,07	0,4%
Flux 4	16,68	86,9%	14,79	72,0%	11,13	54,1%	10,30	47,7%	5,66	32,0%

Source : Cour des comptes à partir de données du ministère des armées

IV - La démarche de performance, la maîtrise du délai global de paiement et la prise en compte du développement durable

Le SIAé dispose d'indicateurs internes de performance technique et économique qui ont été définis dans sa feuille de route de 2019 et seront mis à jour à l'issue de la validation en cours de la stratégie de ce service. Ils ne sont pas diffusés.

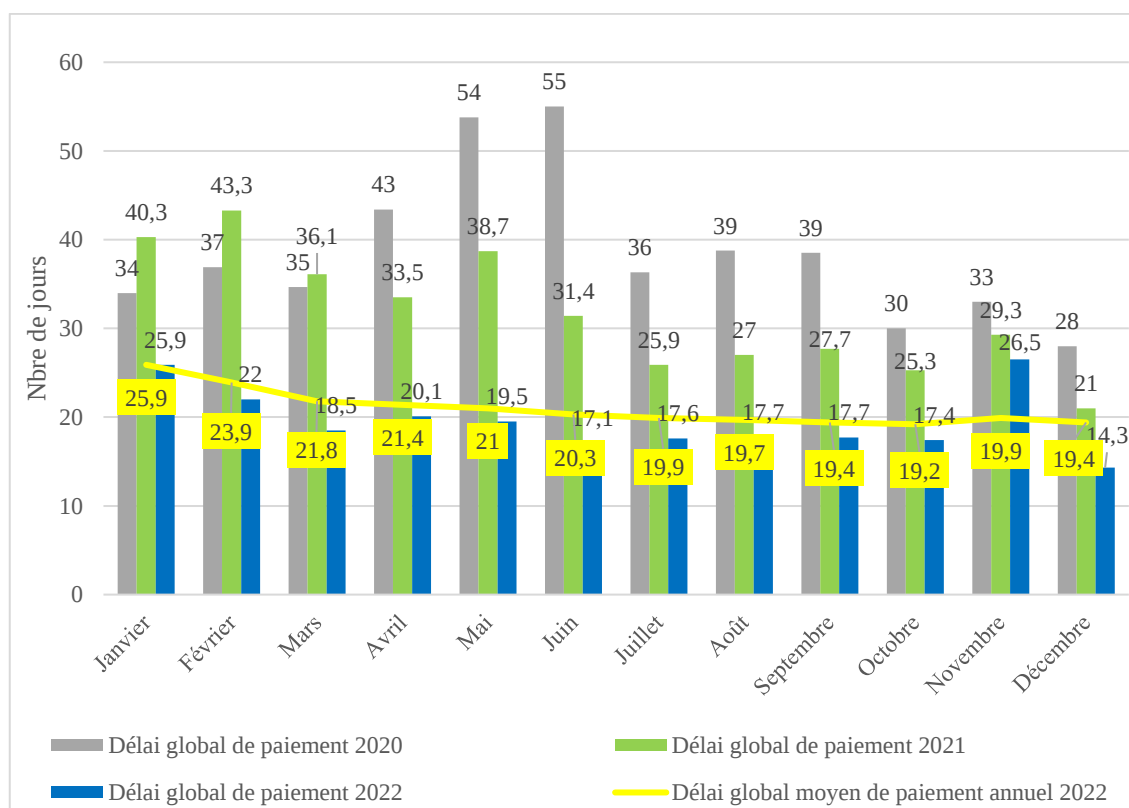
Les cinq groupes de travail précités devraient contribuer à améliorer sensiblement les performances du SIAé dans la gestion de ses recettes, notamment pour les contrats « verticalisés » de MCO, comme de ses dépenses.

Dans ce domaine, on constate, comme l'illustre le graphique n°7, une amélioration du délai global moyen annuel de paiement du SIAé en fin d'année (19,4 jours) par rapport au début d'année 2022 (25,9 jours).

Cette évolution est encore plus marquée pour les délais globaux de paiement mensuels qui diminuent de manière constante depuis 2021 pour passer sous la barre des 20 jours à compter de mars 2022 et atteindre 14,3 jours en décembre 2022, pour un plafond fixé à 30 jours. Le SIAé confirme ainsi dans la durée une tendance qui avait commencée en 2020 et rejoint le délai moyen de paiement du ministère des armées de 17 jours en 2022.

La baisse des délais moyens de paiement du SIAé permet également de réduire très significativement le montant des intérêts moratoires qui atteint 221 409 € contre 991 344 € en 2021 divisant par 4,5 le nombre de DP.

Graphique n° 8 : évolution du délai global de paiement du SIAé de 2020 à 2022 (en jours)



Source : SIAé

S'agissant du développement durable, tous les établissements du SIAé sont certifiés ISO 14001 et font chaque année l'objet d'audits basés sur cette certification environnementale. Les cinq ateliers industriels aéronautiques du SIAé récupèrent dans des récipients ad hoc les métaux utilisés et une quinzaine de matériaux valorisables. Le SIAé exige, de plus, que ses fournisseurs respectent des bonnes pratiques d'élimination des déchets et d'utilisation de matériaux propres. Il applique le règlement REACH pour tout ce qui touche à l'obsolescence des produits chimiques liés aux activités de peinture et de décapage ; il met en œuvre de nouveaux procédés et utilise de nouveaux composés chimiques conformes à ce règlement européen.

En 2022, le SIAé a investi dans une nouvelle ligne de traitement de surface en transférant à Bordeaux cette activité, jusqu'alors assurée à Cuers et Clermont-Ferrand. En outre, dans le cadre du groupe de travail « énergie » du ministère des armées, le SIAé cherche à optimiser sa consommation énergétique pour le chauffage de ces établissements, en particulier celui de l'AIA de Clermont-Ferrand où une chaudière à bois pourrait remplacer la chaudière actuelle.

RECOMMANDATION

La Cour réitère la recommandation suivante :

2. *préciser dans les projets annuels de performance du programme 212– Soutien des forces de la mission Défense, le montant prévisionnel de la masse salariale du SIAé et des avances effectuées par le programme pour la couvrir (ministère des armées).*
-

Annexes

Annexe n° 1. état d'avancement des groupes de travail sur le compte de commerce 902

Le directeur des affaires financières du ministère des armées et le directeur du SIAé ont souhaité en mai 2021 mettre en place des groupes de travail, sur la base d'un mandat¹⁹, pour faire un état des lieux de la fonction financière du SIAé et examiner les situations qui pouvaient conduire à ne pas exploiter toutes les potentialités d'une gestion en compte de commerce.

Cinq groupes de travail thématiques ont été mis en place (juridique, trésorerie et recettes, comptabilité, dépenses, systèmes d'information financière) et se sont réunis entre septembre 2021 et octobre 2022.

Une trentaine de collaborateurs du SIAé, de la direction des affaires financières, de la direction de la maintenance de l'aéronautique (DMAé), de l'état-major des armées (EMA), de la direction générale de l'armement (DGA), du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) a été mobilisée pour au moins un groupe de travail.

Les sujets liés aux systèmes d'information financière ont été dissociés de ces travaux pour être traités dans la même temporalité que la migration de SAPHIR V2 et de Chorus vers S4/HANA.

Un point d'avancement de ces travaux a été présenté aux 16^{ème} et 17^{ème} Conseil de surveillance.

De ces travaux, plusieurs actions ont été décidées et ont été mises en œuvre totalement ou partiellement à ce jour selon 4 axes de consolidation :

a) Clarifier la chaîne des responsabilités financières, simplifier l'organisation financière du SIAé, renforcer le pilotage de la fonction financière

Les travaux ont abouti à :

- instaurer un seul ordonnateur secondaire (OS) pour le service, aux pouvoirs élargis (rôle de pilotage) : arrêtés du 6 juillet et du 6 septembre 2022 ;
- élaborer une seule délégation de signature de l'OS publiée au BOEM : décision n°22-0256/ARM/SIAé/DS du 29 septembre 2022 publiée au bulletin officiel des armées n°83 du 2 novembre 2022 ;
- refondre la fiche processus « Gérer les finances et tenir les comptabilités » du service : FP/SIAé/FC/001 indice D du 24 novembre 2022 ;
- unifier l'organisation administrative en charge des finances au 1^{er} janvier 2023 : instruction d'organisation « missions et organisation de la fonction financière du SIAé » IO/SIAé/FC/001 indice B du 16 décembre 2022 ;
- rendre possible la nomination des régisseurs et mandataires du SIAé par le directeur du service (arrêté du 25 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 sur les régies) ;
- refondre la base documentaire financière du SIAé et à la regrouper sur un sharepoint unique.

b) Accroître la performance de la chaîne d'exécution financière

¹⁹ Mandat n°D21011362 /ARM/SGA/DAF/DFED et n°21-0183 /ARM/SIAé/DC/CAB/NP du 27 mai 2021.

Les travaux ont conduit à :

- mettre en œuvre une partie des propositions de la mission d'appui de la DAF :
 - simplification de la mise en paiement des pénalités (expérimentation de nouvelles modalités de décompte des pénalités) ;
 - expérimentation du service fait présumé (SFP) : sur les dépenses d'électricité (note n° 22-0283/ARM/SIAé/DS/NP du 26 octobre 2022), sur de nouvelles dépenses en cours d'identification (note d'application type sous timbre SDHA-SDAF pour tout nouveau marché exécuté en SFP afin de tracer l'analyse des risques) ;
 - déploiement de la carte achats N1 bis pour bénéficier de l'automatisation des demandes de paiement : automatisation partielle depuis le mois d'octobre 2022 et contrôle interne *a posteriori* formalisé ;
 - instauration de réunions bilatérales mensuelles entre l'ensemble de la chaîne financière et de la chaîne achats : mesure effective depuis novembre 2021 ;
 - généralisation du flux 1 pour les dépenses liées à la commande publique (note n° 22-0088/ARM/SIAé/DS/SDAF/NP le 29 mars 2022) - 68 % en 2022 contre 52 % en 2021.
- lancer un chantier de fiabilisation des données dans Chorus :
 - clôture des engagements juridiques (EJ) sur un premier panel de 3 855 EJ (périmètre de MAPA simples) portant sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2022 ;
 - vérification des conditions de paiement dans Chorus des PME (ZPME) pour bénéficier du paiement immédiat : 541 corrections ont ainsi été apportées.
- renforcer l'accompagnement des agents (formation) : « le nombre d'anomalies a très fortement baissé indiquant un gain de maturité sur le processus » (observation du CBCM dans sa note n°107 DCM-ACSIA/DIR/DAM du 15 septembre 2022).

c) Sécuriser et piloter les recettes du SIAé

Les réflexions engagées par le groupe de travail ont permis de :

- définir un processus et un calendrier pour le report partiel anticipé du solde de trésorerie N - 1 du compte de commerce, partagés entre tous les acteurs ;
- définir une norme consensuelle de restes à recouvrer reportable d'une année sur l'autre : trois mois de facturation ;
- définir une trajectoire pluriannuelle de baisse des restes à recouvrer de la DMAé : présentation faite au 17^{ème} COSUR du 30 juin 2022 (353 M€ fin 2021 – objectifs de 256 M€ fin 2022) ;
- mettre en place une programmation de la facturation (en novembre n-1, actualisée en juin et septembre de l'année n) pour donner de la visibilité aux clients : note n°21-0345/ARM/SIAé/DS/SDAF/NP du 8 novembre 2021, reconduite pour l'exercice 2023 ;
- renforcer le dialogue de gestion mensuel avec la DMAé.

d) Mieux intégrer les compatibilités du SIAé et de l'État, fiabiliser les données comptables.

Si les travaux sont à poursuivre dans ce domaine, des avancées tangibles ont été réalisées dans le cadre du groupe de travail mis en place :

- lancement d'un chantier de rapprochement des écritures SAPHIR (comptabilité générale d'entreprise du SIAé) et Chorus (comptabilité générale de l'État) lorsque la symétrie des données est justifiée : ainsi a été engagé le nettoyage des cycle « trésorerie », « TVA », «

« pénalités », flux « Washington », « RCS ». Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation à l'ACSIA et à la DAF le 21 octobre 2022 ;

- amélioration de la documentation des mouvements entre stock État et stock industriel pour le suivi de la dette DMAé (par exemple note n°22-0272/ARM/SIAé/DS/SDAF/NP du 18 octobre 2022 (traitement des pièces moteurs GEM MK204) ; note n° 22-0262/ARM/SIAé/DS/SDAF/NP du 4 octobre 2022 (traitement comptable des pièces de rechanges Mirage 2000 dans le cadre du passage au contrat Balzac) ;
- établissement d'une table de correspondance PCE-PCG sur certains postes du bilan et du compte de résultat : présentation à la DAF et à l'ACSIA le 21 octobre 2022 ;
- neutralisation des écritures comptables internes à l'État relatives aux facturations émises par le SIAé vers la DMAé et la DGA (produits/ charges, créances/dettes) : satisfecit de la Cour des comptes dans son acte de certification R 2022-0563-1 du 3 juin 2022 - Sous-cycle 3.2. « Immobilisations et stocks du ministère des armées » pour l'année 2021 ;
- fiabilisation de la restitution FI01 dans SAPHIR sur les stocks (livrée en octobre 2022) et refonte de la procédure de calcul de la dépréciation des stocks (P/SIAé/FC/STK/001 du 8 décembre 2022).

Annexe n° 2. résultats comptables du SIAé

		PLF 2019	Réalisé 2019	PLF 2020	Réalisé 2020	PLF 2021	Réalisé 2021	LFI 2022	Réalisé 2022
RECETTES	Recettes totales :	655,0	642,71	900	653,08	670	705,12	685,00	683,41
	11 – Cessions à des départements ministériels	640,0	624,88	885	629,6	657,5	681,61	672,50	665,89
	12 – Vente à des clients	12,9	15,33	12,5	15,1	10	20,58	10,00	12,17
	13 – Vente de produits résiduels								
	14 – Recettes résultant des activités annexes								
	15 – Remboursements des agences de bassin								
	16 – Redevances à reverser au budget général								
	17 – Cessions d'immobilisations corporelles	0,2	0,03		0,1		0,22		0,16
	18 – Cessions d'immobilisations incorporelles								
	19 – Remboursements de l'État				5,7				
	20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	2,0	2,47	2,5	2,6	2,5	2,72	2,50	5,19
DEPENSES	Dépenses totales :	655,0	633,98	900	637,8	670	721,53	685,00	681,88
	31 Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	266,4	228,69	498,4	219,4	263,5	311,41	265,00	240,24
	32 Services extérieurs	54,0	63,70	55	62,6	63	61,8	63,00	58,18
	33 Autres services extérieurs	7,5	19,91	5	17,5	5	12,9	13,20	46,26
	34 Impôts et taxes	12,0	10,55	20	9,9	12	9,25	11,00	9,86
	35 Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	282,0	284,41	287,6	299,5	293	284,15	294,00	290,14
	36 Autres dépenses de gestion courante	1,6	1,40		0,3	2,5	2,90	2,00	1,30
	37 Intérêts moratoires et change	1,5	0,92	2,5	1,0	1	0,99	1,00	0,00
	38 Dépenses occasionnelles						0,00	0,00	0,00
	39 Immobilisations	30,0	24,40	30	27,6	30	35,61	35,00	35,90
	40 Acquisition quotas carbone						2,5		
RESUL TAT		0,0	8,73		15,29	0	-16,4	0,80	0,00
SOLDE	Solde de trésorerie au 01/01		54,95		63,75	79,04	79,04	0,00	1,53
	Solde au 31/12		63,50		79,04	79,04	62,6	62,65	62,65

Source : ministère des armées

Annexe n° 3. suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution 2021

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2021	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	(SIAé, ministère des armées) : Afin de garantir une meilleure lisibilité des dépenses, les présenter dans les rapports annuels de performance du SIAé de façon à ce qu'elles reflètent l'intégralité des dépenses de chaque compte.	Cette recommandation concerne les retraitements effectués par le SIAé sur les dépenses exécutées du compte de commerce présentées dans les rapports annuels de performances. Ces retraitements, actuellement effectués de manière manuelle et qui apparaissent dans la justification au premier euro, visent à rendre plus lisibles les dépenses effectuées par le service. Conformément à la recommandation de la Cour, le SIAé a modifié en 2022 directement dans Chorus les imputations par domaine fonctionnel pour rendre directement lisible les remboursements des rémunérations au budget du ministère des armées. Ainsi, le compte PCE 628140000 « versements des budgets annexes et comptes spéciaux au budget général » intégrés au domaine fonctionnel 33 – autres services extérieurs est désormais directement imputé sur le domaine fonctionnel 35 - remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel. S'agissant des intérêts moratoires (comptes PCE 6221000000 « intérêts moratoires » et PCE 6222000000 « indemnité forfaitaire prévus à l'article L. 2192-13 du code de la commande publique »), le SIAé proposera à la fin de la gestion 2023 au comptable public des ré-imputations automatiques pour isoler cette dépense sur le domaine fonctionnel 37 intérêts moratoires et change en lieu et place des imputations actuelles : domaines fonctionnels 31 - achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances, 32 - services extérieurs, 33 - autres services extérieurs, 36 - autres dépenses de gestion courante, 39 – immobilisations	Depuis le RAP 2021, les dépenses du compte de commerce sont présentées dans deux tableaux. Le premier reprend les données de l'extraction Chorus ZBUD07, le second présente les données après retraitement réalisé par le SIAé. Un groupe de travail a été mandaté par la DAF pour étudier l'automatisation du retraitement des lignes de dépenses mais nécessite au préalable que les travaux relatifs aux processus soient aboutis. La Cour recommande que les données reflétant l'intégralité des dépenses de chaque compte puissent continuer à être partagées dans les documents budgétaires et notamment dans les RAP tant que des retraitements manuels seront nécessaires.	Totalement mise en œuvre
2	(DMAé, SIAé) : Mettre en place une trajectoire de réduction des restes à recouvrer et programmer les paiements des avances en fonction de cette trajectoire.	Le SIAé a présenté au 17^{ème} conseil de surveillance du 30 juin 2022 une trajectoire pluriannuelle de baisse des restes à recouvrer de la direction de la maintenance aéronautique. Le COSUR a validé cette trajectoire (décision n°2). Cette trajectoire est respectée fin 2022.	Une trajectoire partagée et communicable de réduction des restes à recouvrer a été trouvée entre la DMAé et le SIAé. Elle est mise en œuvre et respectée à fin 2022.	Mise en œuvre en cours
3	(ministère des armées) : Préciser, dans les projets annuels de performances du programme 212, le montant prévisionnel de la masse salariale du SIAé et des avances effectuées par le programme pour la couvrir.	Le Ministère renouvelle son avis réservé concernant la mise en place de cette recommandation. En effet, le montant prévisionnel objet de la recommandation est disponible dans le projet annuel de performance (PAP) du compte de commerce. Dans la mesure où les remboursements prévus doivent structurellement couvrir l'ensemble des dépenses programmées, la sous-action 57.02 est programmée à 0 € dans le PAP du P212.	Le ministère des armées doit être en mesure de programmer le solde avances/remboursements de ces dépenses qui, depuis que l'information figure dans les annexes budgétaires a été négatif à trois reprises et positif à une reprise.	Refus de mise en œuvre

		Néanmoins, le ministère des Armées fait apparaître dans le rapport annuel de performance (RAP) du P212 les dépenses de T2 de la sous-action 57-02 « SIAé » ainsi que les montants financés par rétablissement de crédits en exécution. Dans le RAP 2021, il est ainsi précisé : Les dépenses imputées sur la sous-action "0212-57-02" (24 656 569 €) agrègent les rémunérations avancées à l'attention du Service industriel de l'aéronautique (SIAé) par le ministère des Armées ainsi que les remboursements obtenus : • rémunérations imputées et avancées à l'attention du SIAé : 285 741 848 € ; • remboursements obtenus par rétablissement de crédits : 261 085 279 €.		
--	--	---	--	--

* *Totalement mise en œuvre, mise en œuvre incomplète, mise en œuvre en cours, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*